

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2423

présenté par

M. Coquerel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 14:

I. – Après la trente-sixième ligne du tableau de l'alinéa 2, insérer la ligne suivante :

«

Compensation aux collectivités territoriales de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale	2 272 000 000
--	---------------

»

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons compenser aux collectivités territoriales le coût de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % décidée par le Gouvernement.

En 2022, le coût a été estimé à 1,136 milliards et le mécanisme d'aide décidée en loi de finances rectificatives pour 2022 est beaucoup trop restreint et ne permet pas de compenser cette augmentation. Le coût du dispositif gouvernemental devrait s'élever à seulement 430 millions d'euros et comprend également une compensation minime de certaines conséquences de l'inflation et des critères très restrictifs (environ 22 000 communes seraient potentiellement éligibles selon le Gouvernement mais les bénéficiaires devraient être moins nombreux selon l'AMF qui estiment que peu de communes connaîtront une baisse de 25 % de leur épargne). Une récente étude de la Banque postale estime que seulement 8 000 communes seraient en réalité concernées.

La revalorisation du point d'indice, décidée par le Gouvernement (et en deçà des demandes des syndicats), est financée par les collectivités employeurs. Déjà largement mises à contribution, elle va fortement peser sur les finances locales qui finissent difficilement l'année 2022 : l'épargne brute des collectivités serait en repli de 4,4 % en 2022 en raison de l'inflation, avec des dépenses de fonctionnement qui progressent plus vite que les recettes (+4,9 % contre 3,2 % selon la Banque postale).

Pour 2023 le coût de la revalorisation est estimée à 2,272 milliards d'euros.

Les collectivités sont évidemment favorables à la revalorisation du traitement des agents publics, surtout au regard de la perte d'attractivité de la fonction publique territoriale et du nécessaire soutien au pouvoir d'achat de ces agents. Il est cependant légitime que cette décision gouvernementale soit associée de compensations financières. Les élus locaux ne peuvent assumer les décisions nationales sans nouvelles ressources, car ce sont leurs budgets de fonctionnement qui vont devoir être revus à la baisse pour demeurer à l'équilibre. L'offre de services publics ne peut être qu'amoindrie en l'absence de compensations et à la fin ce sont les citoyens qui en payent le prix. Soit par une moindre qualité des services publics, soit par une hausse de leurs impôts.

Nous proposons donc de compenser aux collectivités le coût de la revalorisation du point d'indice.